

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 12 octobre 2020 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire. Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 un nombre maximal de 8 personnes autorisées à assister à la séance a été fixé afin de garantir le respect des gestes barrières.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14,12 (2 abstentions) pour le point n°6

Date de convocation : le 12 octobre 2020

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Marie-Paule BELLEGO
Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Edouard BRUNET
Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 3 août 2020.

2020-07-02 – Extension du cimetière : avenant en plus-value

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16/12/2019 le Conseil municipal a procédé à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension du cimetière. Le lot 2 a été confié à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 113 000 euros HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires : construction d'un muret sur la façade Est du cimetière, la réalisation d'un mur cavurne avec intégration des 9 cavurnes existantes et la modification d'une clôture. Le coût induit est d'un montant de 16 394.07 euros HT portant le montant du marché du lot 2 à 129 394.07 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 attribuant les marchés pour l'extension du cimetière;

Le présent marché se trouve ainsi modifié :

Marché	Titulaire	Montant initial HT	Avenant plus-value montant HT	Nouveau montant HT
Extension du cimetière	ID VERDE	113 000,00 €	16 394,07 €	129 394,07 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la passation de l'avenant ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

2020-07-03 – Programme voirie 2020 : avenant en moins-value

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de supprimer du marché le poste concernant le giratoire et le bicouche dans la descente de Penhap en attendant de trouver une meilleure solution. La moins-value est de 15 880 euros HT portant le montant du marché à 222 264.55 € HT.

Ensuite il a été constaté suite aux travaux réalisés par TPC OUEST pour GMVA que le réseau d'eaux pluviales rue de Bas était non fonctionnel. Afin de régler la question de l'évacuation de ce réseau, il convient de faire remonter le réseau rue du Poulfanc pour faire rejoindre les deux réseaux rue de Bas-rue du Poulfanc. Le coût des travaux supplémentaires induit une plus-value d'un montant de 14 050 euros HT. L'ensemble de ces modifications induit au total une moins-value de 1 830 euros portant le montant du marché à 236 314.55 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 27 février 2020 attribuant le marché pour le programme de voirie 2020;

Le présent marché se trouve ainsi modifié :

Marché	Titulaire	Montant initial HT	Avenant moins-value montant HT	Avenant plus-value montant HT	Nouveau montant HT
Programme voirie 2020	Eurovia Bretagne	238 144,55 €	- 15 880,00 €	14 050,00 €	236 314,55 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la passation de l'avenant ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

2020-07-04 – Passation de l'avenant n°18 au contrat d'association de l'école Saint-Joseph

Vu la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

Vu la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

Vu l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- o 6 élèves de classe maternelle X 1 385,84 €
 - o 16 élèves de classe élémentaire X 426,65 €
- Soit un total de 15 141,44 €,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°18 à la convention du 20 novembre 2002.

2020-07-05 – OGEC : aide à caractère social pour l'année 2020-2021

Vu la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 en faveur de la passation de l'avenant n°18 ;

Vu la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

Vu le caractère social d'un service de cantine scolaire ;

Considérant le coût du repas suivant :

Coût	Montant TTC
Prix achat	4.21 €
Coût du personnel	3.96 €
Électricité	0.56 €
Eau	0.11 €
Total	8.84 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE le montant de l'aide sociale pour la cantine comme suit :

5,39 € par repas servi déduction faite de la participation des parents. Les fonds seront débloqués en 3 versements : fin du premier trimestre 2 000.00 euros TTC, fin du deuxième trimestre 2 000.00 euros TTC et le solde en juillet sur présentation de justificatifs des repas servis.

2020-07-06–Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : modification des statuts

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-07-07–Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Eaux Pluviales

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par courrier en date du 29 juillet 2020, GMVA a sollicité chaque commune pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Philippe LE BÉRIGOT comme représentant de la commune à la CLECT Eaux pluviales.

2020-07-08– Décisions du Maire prises par délégation

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n° 2020-10 : Pompage et évacuation eaux usées Goret/Trech/Brouël Kévin GUILLEVIC pour 4 290.00 TTC

- Décision n° 2020-11 : Achat de 5000 masques chirurgicaux BRIEFING pour 3 165.00 TTC

- Décision n° 2020-12 : vente concession pleine terre pour une durée de 30 ans à Monsieur Perrot Pascal 1000.00 TTC
- Décision n° 2020-13 : vente case columbarium à Christophe DELEHAYE pour une durée de 50 ans 1000.00 TTC
- Décision n° 2020-14 : Achat d'un défibrillateur pour la salle polyvalente à LPE pour 2 344.80 TTC
- Décision n° 2020-15 : impression du bulletin municipal de juillet IOV pour 1 914.00 TTC
- Décision n° 2020-16 : lutte anti-rongeurs 2019 FARAGO pour 1 062.90 TTC
- Décision n° 2020-17 : Travaux accessibilité bâtiments communaux BREIZ ACCESS SOLUTION pour 5 782.14 TTC
- Décision n° 2020-18 : Installation équipement audiovisuel Rinvile 340 AUDIO pour 4 143.61 TTC
- Décision n° 2020-19 : Installation douche supplémentaire dans les studios communaux RAPIDEP pour 2 353.98 TTC
- Décision n° 2020-20 : Prestation récital sur l'eau Les Voix de Cyrène pour 1 460.00 TTC
- Décision n° 2020-21 : Panneaux de signalisation SIGNALS pour 1 865.45 TTC
- Décision n° 2020-22 : Cloisons pour local MAM, VOLUTIQUE pour 9 600.00 TTC
- Décision n° 2020-23 : Installation sanitaires pour local MAM, Yann MARION pour 6 707.92. TTC
- Décision n° 2020-24 : Bail annuel avec AEEPS pour mise à disposition MAM pour 5000.00 TTC
- Décision n° 2020-25 : Clôture pour local MAM Izenah Création Paysage pour 1 530.24 TTC
- Décision n° 2020-26 : Abattage d'un arbre, débitage et broyage GUIP Izenah Création Paysage pour 1 305.60 TTC
- Décision n° 2020-27 : Installation zones de mouillages Penhap Greignon Le rudel pour 27 252.78 TTC

La séance est levée à 19h15

ILE AUX MOINES, le 19 octobre 2020
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT,